



Luxembourg, le 19 juin 2017
(OR. en)

10238/17

CFSP/PESC 524
CSDP/PSDC 322
POLMAR 22
COPS 196
POLMIL 73
TRANS 270

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 19 juin 2017

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 10221/17 CFSP/PESC 520 CSDP/PSDC 319 POLMAR 21 COPS 192
POLMIL 70 TRANS 269

Objet: Conclusions du Conseil sur la sûreté maritime mondiale
- Conclusions du Conseil (19 juin 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la sûreté maritime mondiale, adoptées par le Conseil lors de sa 3551^e session, tenue le 19 juin 2017.

Conclusions du Conseil sur la sûreté maritime mondiale

Introduction

1. Le Conseil met en exergue le rôle joué par l'UE, en tant qu'acteur de la sûreté maritime au niveau mondial, dans la promotion du multilatéralisme maritime et de l'État de droit en mer, y compris l'importance de la coopération dans le domaine du droit international, notamment par l'application universelle de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), conformément aux priorités stratégiques définies dans la stratégie globale de l'UE et les conclusions pertinentes du Conseil.
2. À cet égard, le Conseil encourage la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de sûreté maritime de l'UE et du plan d'action qui l'accompagne, dont l'objectif consiste également à renforcer la coopération entre les dimensions "sécurité intérieure" et "sécurité extérieure" des politiques de l'UE, en coordination avec d'autres stratégies et politiques sectorielles et régionales de sûreté maritime pertinentes applicables aux bassins maritimes de l'UE et aux espaces maritimes communs dans le domaine maritime mondial. Le Conseil insiste également sur le lien étroit qui existe entre la gouvernance internationale des océans et la sûreté maritime au niveau mondial dans le droit fil de la communication conjointe du 10 novembre 2016 intitulée "Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans" et des conclusions du Conseil du 3 avril 2017 en faveur de la mise en œuvre du programme universel des Nations unies pour le développement durable à l'horizon 2030, ainsi que de l'impulsion donnée à une approche globale lors de la toute première conférence des Nations unies sur les océans, qui s'est tenue à New York du 5 au 9 juin 2017, et prend note du communiqué conjoint des ministres des affaires étrangères du G7 relatif à la sûreté maritime.
3. Le Conseil se félicite également des travaux en cours consacrés à la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE et du plan d'action européen de la défense, y compris, en particulier, en ce qui concerne les propositions et actions contribuant au renforcement des capacités en matière de sûreté maritime.

Champ d'application géographique

4. Le Conseil insiste sur l'importance qu'il y a à s'occuper des priorités en matière de sûreté maritime ainsi qu'à accroître l'action de l'UE dans les bassins maritimes européens, notamment en mer Méditerranée, en mer Baltique et en mer Noire. Le Conseil encourage en outre une coopération régionale dans l'ensemble des bassins maritimes européens avec les pays tiers, conformément aux politiques convenues au niveau de l'UE, et dans le cadre d'enceintes multilatérales régionales, par exemple la synergie de la mer Noire, et encourage l'apprentissage fondé sur les bonnes pratiques existantes de coopération régionale en matière de sûreté maritime dans la mer Baltique.
5. Le Conseil souligne que la coopération avec les pays de la région arctique, notamment dans le cadre du Conseil de l'Arctique, constitue une priorité pour l'UE. Compte tenu de l'environnement en mutation rapide et de l'ouverture de nouvelles voies commerciales, il convient d'examiner plus avant la possibilité de renforcer l'action de l'UE dans la région arctique en soutien aux structures et processus régionaux conformément aux conclusions du Conseil sur l'Arctique du 23 juin 2016.

6. Rappelant la déclaration de Malte du 3 février 2017 et la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, le Conseil se félicite du travail actuellement accompli en Méditerranée, en particulier dans le cadre des opérations coordonnées par Frontex en Méditerranée centrale et orientale et d'EUNAVFOR MED opération SOPHIA dans les eaux internationales au large des côtes libyennes, et de l'échange d'informations visant à améliorer la sûreté maritime globale. Il souligne en outre qu'une coopération étroite avec les pays de la région méditerranéenne et les organisations régionales et une coopération transrégionale contribuent à développer des capacités locales dans l'ensemble de la région méditerranéenne. Le Conseil se félicite de la mise en place en cours du réseau méditerranéen Seahorse destiné à accroître la coopération et les capacités des pays d'Afrique du Nord pour lutter contre la migration irrégulière et les trafics en renforçant leurs systèmes de surveillance des frontières. Le Conseil encourage le développement d'une connaissance commune de la situation en mer Méditerranée par les agences et organes concernés de l'UE - entre autres, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), le Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE), l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et le système européen de surveillance des frontières (Eurosur) - tout en développant pleinement et en rendant totalement opérationnel le réseau de surveillance maritime (Marsur) au service de la PSDC, et en tirant pleinement parti du futur environnement commun de partage de l'information (CISE) pour le domaine maritime de l'Union européenne, qui devrait être développé et rendu opérationnel. Les travaux menés avec les agences spécialisées des Nations unies devraient également être poursuivis, tout en faisant le meilleur usage du mécanisme d'appréciation commune de la situation et d'harmonisation des interventions en Méditerranée (Shared Awareness and De-confliction in the Mediterranean) (SHADE MED). En outre, le Conseil se félicite du rôle joué par le MED 7 pour sensibiliser aux défis en matière de sûreté maritime en mer Méditerranée.

7. Le Conseil se félicite des enseignements qui ont été tirés de la stratégie globale de l'UE pour la lutte contre la piraterie au large de la Somalie et dans la Corne de l'Afrique, qui devrait continuer à guider et inspirer l'UE pour qu'elle puisse faire face aux défis qui se posent dans d'autres zones maritimes peu sûres, en partenariat et dans le cadre du dialogue avec les principaux partenaires internationaux. Il constate que l'EUNAVFOR opération ATALANTA et les forces navales des tierces parties contribuent de manière efficace à la dissuasion, à la prévention et à la lutte en matière d'actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes somaliennes ainsi qu'à la sécurité régionale. L'application des bonnes pratiques de gestion par le secteur maritime, associée au recours à des gardes armés à bord des navires de commerce, s'est avérée également importante pour lutter contre les actes de piraterie. De même, l'EUCAP Somalia et les programmes de renforcement des capacités complémentaires ont grandement contribué à la sécurité et à la stabilité régionales, dans le droit fil du cadre stratégique de l'Union pour la Corne de l'Afrique et du plan d'action régional de l'UE pour la période 2015-2020 en faveur de ladite région. Le Conseil souligne l'importance de la prise en charge du processus aux niveaux local et régional et salue, à cet égard, le travail qu'accomplit actuellement le groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Dans le même temps, il note que les causes profondes de la piraterie en Somalie n'ont pas encore été éradiquées et que les différentes formes de criminalité maritime dans les régions de l'océan Indien occidental et de la mer Rouge doivent faire l'objet d'une attention constante.

8. Le Conseil se félicite des activités de renforcement des capacités que l'UE mène actuellement pour soutenir les États côtiers et les organisations régionales, comme la CEEAC et la CEDEAO, dans le golfe de Guinée, conformément au "processus de Yaoundé". Il salue aussi la contribution importante apportée par le Groupe du G7 des amis du golfe de Guinée et note que le succès du système conjoint de comptes rendus du Royaume-Uni et de la France "Maritime Domain Awareness for Trade - golfe de Guinée" ne se dément pas. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que les États de la région et les parties prenantes coopèrent et prennent en charge le processus au niveau local d'une manière efficace y compris dans le domaine de la surveillance maritime, et ce également au niveau opérationnel. Le Conseil salue les initiatives bilatérales des États membres de l'UE dans la région et met l'accent sur la nécessité de les coordonner avec les initiatives que lance l'UE actuellement. Il relève également avec préoccupation que la région du golfe de Guinée est constamment confrontée à des actes de piraterie et à des attaques pour vol à main armée, les cas d'enlèvements avec demande de rançon se multipliant, et il se félicite qu'il soit prévu que l'UE intensifie ses activités de renforcement des capacités dans la région, l'accent étant mis tout spécialement sur le secteur juridique et l'État de droit en mer et sur terre. Le Conseil encourage également les États de la région à adapter leur système juridique afin de lutter contre la piraterie, les vols à main armée et d'autres formes de criminalité maritime de manière plus efficace.
9. Le Conseil insiste sur le fait que les tensions qui pèsent sur la sûreté maritime s'accroissent à travers l'océan Indien et l'océan Pacifique et il encourage l'UE et ses États membres à promouvoir les mesures de confiance pour tenter d'apaiser les tensions en mer de Chine méridionale conformément à la CNUDM et à échanger leurs expériences positives dans le domaine du règlement pacifique des différends, y compris en matière de développement d'une coopération concrète pour la gestion commune des ressources en eau et la protection de l'environnement maritime. Le Conseil se félicite des progrès accomplis dans les négociations qui se tiennent actuellement entre les États membres de l'ASEAN et la Chine sur l'accord-cadre relatif à un code de conduite sur la mer de Chine méridionale. Il considère que cet accord-cadre constitue une avancée prometteuse en vue d'un véritable code de conduite. Le Conseil souligne l'importance de la coopération dans le cadre du droit international et des mécanismes de règlement des différends prévus par la CNUDM.

Coopération avec les autres organisations internationales

10. Le Conseil encourage la coopération avec les organisations et partenaires internationaux concernés, en particulier avec l'ONU. À cet égard, il convient d'encourager la coopération entre l'UE et le système des Nations unies, agences comprises. Le Conseil salue la contribution des Nations unies à la promotion de l'application universelle de la CNUDM, ainsi que le travail effectué par l'Organisation maritime internationale et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime pour assurer la sûreté et la sécurité sur les mers et les océans. Dans le même temps, il accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général des Nations unies du 25 juillet 2016 ainsi que la résolution A/71/463 de l'Assemblée générale portant sur les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer.
11. Le Conseil salue les progrès réalisés en vue de renforcer la coopération entre l'UE et l'OTAN dans le domaine de la sûreté maritime, et il encourage à poursuivre les progrès dans la mise en œuvre des questions maritimes, ce qui implique notamment de veiller à ce que nos efforts visant à renforcer nos capacités maritimes soient complémentaires, conformément à la déclaration commune signée à Varsovie le 8 juillet 2016 par le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le Secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Le Conseil souligne que la coopération entre l'UE et l'OTAN doit se poursuivre dans le plein respect des principes de l'inclusion, de la réciprocité et de l'autonomie des processus décisionnels des deux organisations.
12. Le Conseil note que la coopération internationale avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ainsi qu'avec d'autres partenaires asiatiques constitue, pour l'UE, une démarche importante dans cette région. À cet égard, le Conseil se félicite de la prochaine coprésidence assurée par l'UE lors de la réunion intersessions du forum régional de l'ASEAN (FRA) sur la sûreté maritime (2017-2020), ainsi que de la tenue de plusieurs éditions du dialogue à haut niveau entre l'UE et l'ASEAN sur la sûreté maritime, et il se réjouit à la perspective d'un engagement accru de l'UE dans l'architecture de la politique et de la sécurité en Asie du Sud-Est.

13. S'appuyant sur les résultats positifs du sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement, qui s'est tenu à Lomé en octobre 2016, le Conseil souligne l'importance pour l'UE de poursuivre sa coopération avec les organisations et pays africains partenaires, notamment dans le domaine de l'économie bleue, et d'approfondir les dialogues sur la sûreté maritime menés dans différentes enceintes, y compris lors du prochain sommet Afrique-UE, qui se tiendra à Abidjan. Dans ce contexte, il soutient les efforts déployés par l'Union africaine en vue de favoriser la sûreté maritime et le développement, ce qui suppose notamment l'entrée en vigueur rapide de la charte de Lomé.

Prochaines étapes

14. Reconnaissant que la sûreté maritime constitue une condition préalable essentielle au développement, à la création d'emplois, à la recherche portant sur l'environnement maritime et marin, et à une gouvernance mondiale des océans, le Conseil se félicite de l'accueil par l'UE de la quatrième édition de la conférence "Notre océan", les 5 et 6 octobre 2017 à Malte, et attend avec intérêt les engagements de tous les participants apportant une contribution en faveur d'une exploitation sûre, sécurisée, propre et durable d'océans bien gérés.
15. L'UE renouvelle son appel à respecter pleinement le droit international, CNUDM comprise, et à l'appliquer dans son intégralité. Le Conseil insiste sur l'importance de respecter les libertés de la haute mer, la liberté de navigation et la liberté de survol dans les zones économiques exclusives, le droit de passage inoffensif dans les mers territoriales et le droit de passage en transit par les détroits, ainsi que de renforcer la sécurité de la navigation telle qu'elle ressort de la CNUDM. Il souligne également les devoirs des pays tiers dans les zones économiques exclusives, tout en insistant sur l'importance de préserver les droits souverains et de juridiction des États côtiers au titre des parties V et VI de la CNUDM. Il rappelle également la nécessité de s'assurer que la souveraineté et les droits souverains des États d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles sont préservés.

16. Le Conseil attend avec intérêt les prochaines étapes qui permettront à l'UE de mettre en œuvre une réaction adaptée en vue d'améliorer la sûreté maritime dans toutes les grandes régions maritimes du monde, et souligne qu'il est indispensable de suivre constamment une approche globale pour contribuer à la stabilité et à la sécurité du domaine maritime mondial, en luttant contre l'insécurité maritime et en promouvant la bonne gouvernance en mer à l'échelle mondiale, conformément aux priorités et aux principes définis dans la stratégie globale de l'UE et dans d'autres politiques pertinentes de l'UE.
-